

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 15

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Christian CORNEE - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Frédérique JOUVE.

Absents : Thierry CARRIER, Martine BRINGUIER excusée, Corinne LEGROS excusée, Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à M. CROUSILLES, Noëlle LASALLE excusée a donné pouvoir à F. CAPPEZ, Jacques DOURAU excusé.

Secrétaire de Séance : Fabrice CAPPEZ

N° 23/2019

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BP 2019

Sur demande du trésorier, afin de procéder au remboursement des taxes d'aménagement indûment perçues, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 330,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	1 330,00 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €	0,00 €
Total Général		1 330,00 €		-1 330,00 €

**Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
 le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver la décision modificative présentée
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Le Maire,
 Jean-Louis RODIER**

